



Commune d'ESSOUVERT
Procès-Verbal
Réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30

Le conseil municipal de la Commune d'ESSOUVERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Essouvert sous la présidence de M. Henri AUGER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Véronique BLAIN, Gérard CONNAN, Pierre GEOFFROY, Jean-Luc LEAUD, Alain MARTINEAUD, Fabienne MENARD, Sylvain SORIGNET, Patrick TANGUY, Christiane VALAYER, Patrick WAREMBOURG.

Absents excusés : Dominique BERTIN, Sylvaine CADORET qui a donné pouvoir à Henri AUGER, Anne DURIEUX, Émilie RACAULT, Luc ZEMMOUCHE.

Secrétaire de séance élu : Pierre GEOFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30

Mr le maire propose d'ajouter une délibération sur le choix de la Prévoyance obligatoire. Demande accordée.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024.

Choix du logo de la commune d'ESSOUVERT :

La commission Animation a fait appel à plusieurs entreprises de communication et graphisme pour l'élaboration d'un logo contemporain reflétant l'image de notre nouvelle commune d'Essouvert. Il est proposé de retenir le logo proposé par la société Créa&Cétéra qu'elle a conçu conformément au cahier des charges qui lui a été soumis.

- la représentation des 2 anciennes communes
- l'anneau doré représentant l'Union des 2 communes
- le nom de la Commune Nouvelle

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Prix du stère de bois issu de la forêt d'ESSOUVERT :

Suite aux vents forts de novembre 2023, Mr le maire signale que quelques arbres dans la forêt communale sont tombés. Suite à des demandes de rachat de ce bois, et compte tenu du faible volume, Mr le Maire propose de fixer à 10 € le montant du prix du stère.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Acceptation de dons :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr Lionel MIGAUD a fait un don de 90,42 € à la commune et Mme DRUET GUERET Marie-Laure de 98,97 € pour leur fermage. Le conseil municipal accepte ces dons.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 :

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L.2121-29, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'adoption du budget 2025, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Déclassement d'une partie de voie communale Rue des Pensées :

Afin de pouvoir vendre un bout de la rue des Pensées à Puymoreau, cette excroissance a dû être bornée par un géomètre expert et est devenue la parcelle B n°983. Elle doit maintenant être déclassée de la liste des voies communales.

L'avis de tous les riverains a été recueilli et ceux-ci ont déclaré par courrier ne pas revendiquer de droit de passage au puits se situant sur ladite parcelle.

Une enquête publique ne sera pas nécessaire puisque l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », or dans notre cas, l'opération ne porte atteinte ni à la desserte, ni à la circulation sur la rue des Pensées.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Etablissement de la liste des concessions à reprendre au cimetière de Saint Denis du Pin :

Suite à la décision de reprise de concessions sur le cimetière de Saint Denis du Pin par délibération du 5 novembre 2024, la commission « Cimetière » s'est réunie et a établi une liste précise des concessions à reprendre. Celle-ci est adoptée et sera affichée à la mairie ainsi que sur la porte du cimetière de Saint Denis du Pin dès le début de la procédure de reprise.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Rétrocession d'une concession au cimetière de Saint Denis du Pin:

Un administré a fait part de sa volonté de rétrocéder gratuitement à la commune un emplacement qu'il avait acheté le 29 juillet 1971 sous le numéro 286 au cimetière de Saint Denis du Pin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession de cette concession renumérotée « C3-330 bis » avec le nouveau logiciel, qui deviendra propriété de la commune et pourra être revendue.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Demande du bar restaurant « Le Relax »:

Le loyer du Bar-Restaurant Le Relax est révisé pour 2025 et ainsi composé :

- maintien d'une baisse de loyer mais à 450€ HT/mois (au lieu des 600€ HT prévus initialement)
- maintien du prix de la licence à 90€ HT

Le loyer sera donc de 540€ HT /mois à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Ont voté pour : 11	Abstention : 0	Ont voté contre : 2
--------------------	----------------	---------------------

Modules de foot : entreprises retenues :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation de modules vestiaires et club house pour le foot a fait l'objet d'un appel d'offre par diffusion sur marchés sécurisés.

Le cabinet d'architecte MG+ GACEL en charge du suivi de cet appel d'offre vient de porter à la connaissance de la commune les offres reçues des entreprises et la liste suivante des entreprises retenues, établie en fonction des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Lots	Entreprises	Marchés retenus HT
Lot 1 – Gros-œuvre et terrassement	2G CONSTRUCTIONS	58 570,65 €
Lot 2 – Modules	BOX CONSEILS	189 341,30 €

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des éléments du dossier et valide ces choix.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Demande de subvention DETR pour les modules du foot :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de solliciter à nouveau la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de démolition des anciens vestiaires de foot puis l'installation de nouveaux vestiaires et d'un Club House modulaires à côté du Stade de foot de Saint Denis du Pin, projet approuvé en conseil municipal le 2 mai 2023, mais pour lequel aucune attribution n'avait pu être accordée l'an passé. Une demande de maintien de dossier 2024 sur l'année 2025 est en cours.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'adhésion prendra effet au 01/01/2025.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre :
--------------------	----------------	-------------------

Questions diverses :

- Un point est fait sur les commissions : Voirie (les chemins blancs sont faits), Bâtiments et Animation
- Le point est fait sur les formations des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Henri AUGER

Secrétaire de séance
Pierre GEOFFROY



